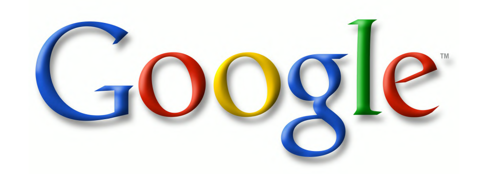



Soc
915
24
HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

LE

# SOCIALISME MUNICIPAL

PAR

**Adrien VEBER**

Ancien Vice-Président du Conseil Municipal de Paris
Ancien Président du Conseil Général de la Seine
Député de la Seine




PARIS (5e)
V. GIARD & E. BRIÈRE
LIBRAIRES-ÉDITEURS
16, RUE SOUFFLOT ET 12, RUE TOULLIER

1908

# LE SOCIALISME MUNICIPAL



LE

# SOCIALISME MUNICIPAL

PAR

**Adrien VEBER**

Ancien Vice-Président du Conseil Municipal de Paris
Ancien Président du Conseil Général de la Seine
Député de la Seine



PARIS (5e)

V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

16, RUE SOUFFLOT ET 12, RUE TOULLIER

1908

# Le Socialisme Municipal

## PRÉFACE

Conformément à la résolution du Congrès socialiste international tenu à Paris en 1900, le code des ordres du jour pris aux congrès ouvriers socialistes internationaux existe aujourd'hui, et nul ne peut l'ignorer.

L'Internationale a eu pour pensée, en décidant la publication de ce code, de fournir aux organisations ouvrières et aux travailleurs qui se réclament du socialisme, une direction précise et coordonnée de l'action socialiste dans tous les pays ; cette publication du Bureau socialiste international de Bruxelles renseigne exactement sur la solution que le socialisme international apporte aux questions politiques, économiques et morales que soulève la critique socialiste du monde capitaliste.

La résolution suivante, adoptée par le Congrès international de Paris (1900) et insérée dans le code de l'Internationale, a prononcé sur la signification qu'il faut donner à cette expression couramment employée : « Socialisme municipal », et indique la ligne de conduite à suivre en cette matière par tous les socialistes.

« Attendu que par « socialisme municipal » on ne peut entendre un socialisme spécial, mais seulement l'application des principes généraux du socialisme à un domaine spécial de l'activité politique ;

« Attendu que les réformes qui s'y rattachent ne sont pas et ne sauraient être présentées comme devant réaliser la société collective, mais qu'elles sont présentées comme s'exerçant dans un domaine que les socialistes peuvent et doivent utiliser pour préparer et faciliter l'avènement de cette société ;

« Considérant que la commune peut devenir un excellent laboratoire de vie économique décentralisée et en même temps une formidable forteresse politique à l'usage des majorités socialistes locales contre la majorité bourgeoise du pouvoir central, une fois qu'une autonomie sérieuse sera réalisée ;

« Le Congrès international de 1900 déclare :

« Que tous les socialistes ont pour devoir, sans méconnaître l'importance de la politique générale, de faire comprendre et apprécier l'activité

municipale, d'accorder aux réformes l'importance que leur donne leur rôle « d'embryons de la société collectiviste » et de s'appliquer à faire des services communaux : *transports urbains*, *éclairage*, *eaux*, *distribution de la force motrice*, *bains*, *lavoirs*, *magasins communaux*, *boulangeries municipales*, *service alimentaire*, *enseignement*, *service médical*, *hôpitaux*, *chauffage*, *logements ouvriers*, *vêtements*, *police*, *travaux communaux*, etc., à faire donc de ces services des institutions modèles tant au point de vue des intérêts du public que de la situation des citoyens, qui les desservent ;

« Que les communes trop faibles pour procéder à elles seules à la réalisation de ces applications doivent s'attacher à former des fédérations communales ;

« Que dans les pays où l'organisation politique ne permet pas aux communes d'entrer dans cette voie, tous les élus socialistes ont pour devoir d'user de tous leurs pouvoirs en vue de fournir aux organismes communaux la liberté et l'indépendance suffisantes pour réaliser ces desiderata.

# HISTORIQUE

Avant d'aboutir à la formule concrète et précise du Congrès de 1900, le mouvement d'idées se rattachant au socialisme communal s'imprégnait tantôt des théories de Bakounine sur la solidarisation des communes autonomes, tantôt de conceptions plus ou moins amorphes sur une plus grande indépendance des communes et sur les mesures à prendre par les municipalités pour améliorer le sort du prolétariat local.

Après le magnifique écho des actes et manifestes de la Commune du 28 mars 1871, — le premier essai théorique à retenir sur le mouvement communaliste est un extrait de la célèbre brochure de *César de Paepe*, présentée au VI[e] Congrès de l'*Association internationale des Travailleurs* tenu à Bruxelles en septembre 1874, sous ce titre *De l'organisation des services publics dans la société future*. Ce travail était la suite naturelle des précédents rapports de César de Paepe aux Congrès internationaux de Bruxelles (1868) et Bâle (1869) sur la propriété et le collectivisme. La réunion de ces divers rapports fort connus de

tous les vieux militants forme une belle théorie d'ensemble sur les *services publics* dans la société future.

Leur analyse n'entre pas dans notre plan puisqu'aussi bien leur organisation suppose une révolution préalable. Cependant, nous avons tenu à rappeler et à signaler cette œuvre qui a inspiré tout le socialisme belge et beaucoup de Français — notamment Benoît Malon (*Socialisme intégral*) — et où le passage du présent au futur est présenté dans l'ordre communal sans utopies et avec le maximum d'apparences plausibles.

En France, après l'amnistie et l'éclosion de journaux exclusivement socialistes, comme les deux *Egalité*, le *Socialisme progressif*, le *Prolétaire*, la *Revue socialiste*, la *Commune libre*, la *Fédération* qui firent revivre les traditions internationalistes, le Congrès ouvrier national tenu, à Marseille en 1879, proclamait :

1° La nécessité, pour le prolétariat, de se constituer en parti distinct ;

C'était le moyen.

2° La nécessité, pour affranchir les travailleurs du salariat, de socialiser les forces productives ;

C'était le but.

Il ne s'agissait plus que de mettre en pratique, tout d'abord, la première de ces déclarations. C'est ce qui fut commencé à Paris, en juillet 1880, par le Congrès du Centre, et sanctionné, au

Congrès du Havre, en novembre de la même année.

Le *Parti ouvrier* ne s'est pas mépris sur l'importance qu'il y avait pour lui à marcher vers la conquête des municipalités. A cet effet fut adopté un programme dû à l'inspiration de *Paul Brousse* et des cercles de Montmartre.

Nous l'extrayons d'une brochure de *Benoît Malon*, parue en *1882*, intitulée : *Le Nouveau Parti* avec préface de *Jules Vallès :* « Ainsi envisagée, disait Malon, la question communale est plus de la moitié de la question sociale. Toute la partie politique est immédiatement réalisable, et les principales prescriptions de la partie économique le sont aussi. »

*La Conquête des Communes (Programme de 1881)*

Considérant,

Que le développement de la production moderne substitue progressivement dans chaque branche d'industrie, la machine à l'outil, l'automatisme à la capacité technique, et l'effort collectif à l'individuel ;

Que, par suite, l'appropriation des moyens de travail et des produits doit suivre une marche parallèle, et de, presque entièrement privée qu'elle est aujourd'hui, devenir de plus en plus collective ;

Considérant,

Qu'actuellement les différentes industries sont inégalement développées ;

Que si quelques-unes, comme les chemins de fer et les mines, sont à point pour être transformées en services publics

nationaux, voire même internationaux, le plus grand nombre d'entre elles, comme l'industrie du gaz, par exemple, ne font point sentir encore leur action hors des limites de la commune, et qu'il y a lieu par conséquent d'établir au moins transitoirement, de nouvelles propriétés publiques communales ;

Considérant,

Que parmi les communes, s'il en est où la grande industrie domine, il en est d'autres où règne presque exclusivement encore la petite culture, la petite ou moyenne industrie ;

Que par suite les mêmes mesures économiques ne pouvant être appliquées dans toutes les communes, la forme politique qui correspond, qui est le reflet de ce cette organisation économique, doit être une fédération communale respectant cependant l'unité de la République ;

Considérant, enfin,

Qu'une transformation sociale aussi complète exige de la part du prolétariat en lutte, l'emploi de tous les moyens.

Les groupes dont les noms précèdent décident :

1° Qu'il y a lieu :

De poursuivre l'établissement de la propriété collective, nationale ou communale, selon les cas :

De marcher à la conquête des municipalités ;

De faire usage, pour atteindre ce double but, de tous les moyens d'action, y compris le vote ;

2° Qu'il y a lieu :

De faire un premier pas dans cette voie, en entrant dans les prochaines élections municipales avec le programme de revendication suivant :

## A. — *Partie politique*

*La commune rendue maîtresse de son administration, de sa police, de sa justice, de son armée :*

1° Droit de nomination des maires et adjoints enlevé au gou-

vernement, et élection d'une administration municipale par la commune ;

2° Rémunération des fonctions de conseiller communal et de toutes celles établies par la commune, — cette rémunération étant basée sur le taux moyen des salaires ouvriers ;

3° Ratification des délibérations prises en conseil, non plus par les agents du pouvoir, mais dans les cas importants, comme celui du budget, par exemple, par le vote populaire ;

4° Droit d'initiative législatif donné en matière communale aux citoyens, et obligation pour le conseil communal de discuter dans un délai déterminé les projets qui lui seront soumis avec la signature de 10.000 citoyens ;

5° Publicité des séances. — Publication d'un bulletin officiel communal. — Affichage des décisions prises en conseil ;

6° Droit de vote et droit à l'éligibilité rendus aux femmes dans la commune ;

7° Introduction en matière judiciaire des principes de l'arbitrage et des jurys élus par les électeurs de la commune ;

8° Armement dans la commune de tous les citoyens. Désarmement et licenciement des troupes de police ;

9° Droit de révocabilité du mandataire confié au comité qui a patronné sa candidature ;

10° Liberté de coalition et d'entente entre les différentes communes.

## B. — *Partie Economique*

*La commune maîtresse de ses services publics :*

1° Transformation en services communaux (ou départementaux), des monopoles des grandes compagnies (omnibus, tramways, eaux, gaz, etc.), tous ces services devant fonctionner désormais, sinon gratuitement, au moins à prix de revient ;

2° Etablissement par la commune d'industries municipales, pour qu'en vertu de leur droit à l'existence, les travailleurs mis à pied par les crises, les grèves et les transformations

de l'outillage, reçoivent du travail, et que la commune s'achemine ainsi du régime de la propriété privée au régime de la propriété publique ;

3o Enseignement intégral gratuit de tous les enfants mis pour leur entretien à la charge de la commune, jusqu'au jour où l'Etat consentirait à prendre dans ses dépenses la part qui lui revient ;

4° Création de greniers, minoteries, boulangeries, ouverture de bazars, construction de maisons salubres, le tout à titre municipal, pour combattre les spéculateurs au profit des travailleurs dont le coût d'entretien de la force de travail baisserait par suite de la vente et de la location faites à prix de revient ;

5o Généralisation du service de statistique communal ;

6° Réorganisation des services d'hygiène médicale et pharmaceutique ;

7° Organisation par la Commune de son assistance, et des différents services de sécurité publique.

*La commune maîtresse d'intervenir dans les questions de travail :*

1° Par des lois de garantie ;

2° Par des mesures tendant à ce que le travail des prisons ne fasse plus concurrence au travail libre ;

3o Par les secours donnés, en cas de grève aux ouvriers grévistes contre les patrons.

*La commune maîtresse de son budget :*

1o Suppression du budget des cultes ;

2° Cessation des aliénations des biens communs, et retour à la collectivité de ceux déjà aliénés ;

3° Suppression des octrois, et remplacement de tous impôts (directs ou indirects) par un impôt unique, payé à la nation par la commune, et perçu par celle-ci sous la forme d'un impôt fortement progressif, frappant tous les revenus qui dépassent trois mille francs ;

4° La commune héritière dans toutes les successions.

A quelques variantes près, ce programme est longtemps resté, malgré les divisions socialistes, comme dégageant le mieux l'ensemble des principales revendications communales de toutes les fractions du « Nouveau Parti ». — A signaler pourtant le *Programme municipal commenté par Allemane* (épuisé).

Le « Nouveau Parti » se scinda rapidement : dès 1882, en « Guesdistes », *Parti ouvrier français ;* puis en « Broussistes », *Fédération des travailleurs socialistes de France*, et en « Allemanistes », *Parti ouvrier socialiste révolutionnaire*.



Après avoir longtemps dit, sous une formule un peu brève, qu'il n'y avait pas de socialisme municipal, le « Parti ouvrier français » dut cependant résumer sa propre activité municipale à son Congrès de Lyon, en 1891. *Jules Guesde* ajouta au *Programme général du Parti*, cette partie municipale :

Article premier. — Institution de cantines scolaires, où les enfants trouveront à prix réduit ou gratuitement un repas de viande entre la classe du matin et la classe du soir ; et, deux fois par an, à l'entrée de l'hiver et de l'été, distribution de chaussures et de vêtements.

Art. 2. — Introduction, dans le cahier des charges pour les travaux de la ville, de clauses réduisant à huit heures la journée de travail, garantissant un minimum de salaire, déterminé par le conseil d'accord avec les corporations, et interdisant le marchandage aboli par un décret-loi de 1848. —

Organisation d'un service d'inspection chargé de veiller à l'exécution de ces clauses.

Art. 3. — Bourse du travail confiée à l'administration des syndicats ouvriers et des groupes corporatifs.

Art. 4. — Suppression des taxes d'octroi sur les denrées alimentaires.

Art. 5. — Exemption pour les petits loyers de toute cote mobilière et personnelle, reportée sur les loyers d'un taux supérieur progressivement imposés. — Assainissement et réparation, aux frais des propriétaires, des logements reconnus insalubres. — Imposition des terrains non bâtis proportionnellement à leur valeur vénale et des locaux non loués proportionnellement à leur valeur locative.

Art. 6. — Placement par les municipalités et les bourses du travail ou les syndicats, et retrait des autorisations aux placeurs.

Art. 7. — Création de *maternités* et d'asiles pour les vieillards et les invalides du travail. — Asiles de nuit et distribution de vivres pour les passagers et les ouvriers à la recherche de travail sans résidence fixe.

Art. 8. — Organisation d'un service gratuit de médecine et d'un service de pharmacie à prix de revient.

Art. 9. — Etablissement de bains et de lavoirs publics et gratuits.

Art. 10. — Création de *sanatoria* pour l'enfance et envoi dans les *sanatoria* existants aux frais de la commune.

Art. 11. — Service de consultations judiciaires gratuites pour les litiges intéressant les ouvriers.

Art. 12. — Rétribution des fonctions municipales au taux maximum des salaires ouvriers, à l'effet de ne pas exclure de l'administration de la commune une classe entière de citoyens, la plus nombreuse, celle qui n'a que son travail pour vivre.

Art. 13. — En attendant que soit remaniée dans un sens conforme aux intérêts du travail la juridiction de la prud'ho-



mie, rétribution des prud'hommes ouvriers à un taux qui leur assure l'indépendance absolue vis-à-vis du patronat.

Art. 14. — Publication d'un bulletin municipal officiel et affichage des décisions prises par le conseil.



Le « Parti Socialiste Révolutionnaire », dirigé par le « Comité révolutionnaire central » de Paris, aboutit, avec *Edouard Vaillant* et Landrin, à ajouter à son programme législatif, les revendications suivantes de ce programme municipal très complet :

1° La commune libre dans l'unité nationale. La commune maîtresse de son administration, de ses finances et de sa police. Reconstitution de la commune de Paris. Suppression de la Préfecture de police ;

2° Organisation communale et cantonale du pays. Les communes et les cantons régionalement fédérés ou syndiqués pour tous les services d'intérêt commun. Suppression de l'arrondissement et du département ;

3° Laïcisation de tous les services. — Reprise de tous les biens et immeubles encore aux mains des églises et de leurs clergés ;

4° Municipalisation de tous les services publics n'appartenant pas ou ne devant pas appartenir à l'Etat. Reprise par les communes des monopoles et des concessions actuelles accordés à des individus ou à des sociétés ;

5° Inaliénabilité, extension et indivisibilité du domaine agricole et industriel communal. Son exploitation par la commune au profit de la commune et du pauvre et pour l'atténuation du chômage ;

6° Institution d'un service municipal d'approvisionnement et d'alimentation. Boulangeries, meuneries, boucheries muni-

cipales, restaurants populaires. Entrepôt municipal de grains. Entrepôt municipal d'engrais. Rapports directs d'échange avec les syndicats agricoles.

Application légale de la taxe sur le pain et la viande avec inspection et contrôle ;

7° Service municipal d'accouchement ou maternité. Assistance à domicile. Dispensaires gratuits pour adultes et enfants malades. Hôpitaux et hospices d'invalidité et de vieillesse en rapport avec les besoins. Pharmacie municipale ;

8° Service d'hygiène et d'inspection sanitaire. Désinfection publique et à domicile. Etablissements gratuits de bains et de douches. Travaux d'assainissement. Mise en valeur sanitaire de la commune et de ses habitations. Logements salubres et à bon marché. Limitation légale des loyers ;

9° Budget suffisant à la caisse des écoles pour assurer aux enfants une cantine scolaire gratuite et des distributions de chaussures, de linge et de vêtements en rapport avec leurs besoins, pour la fourniture gratuite de livres et de matériel scolaires, pour l'établissement de garderies scolaires et de patronages laïques ;

10° Adoption municipale des orphelins, des infirmes, des invalides, des vieillards et des aliénés pauvres ;

11° Caisse de retraite de l'invalidité et de la vieillesse ;

12° Caisse de secours et d'assurance contre le chômage. Travaux aux conditions normales de travail pour l'atténuation du chômage ;

13° Refuges de nuit et secours d'alimentation aux sans-asiles ;

14° Réforme de l'impôt. Suppression des taxes de consommation et de l'impôt indirect. Mise en demeure immédiate au conseil municipal d'avoir, dans les six mois de son élection, transmis aux pouvoirs publics une proposition ferme de suppression totale des taxes d'octroi et de leur remplacement par une imposition de la richesse acquise.

Le minimum nécessaire aux frais de l'existence, libre d'impôt.

Substitution enfin à toutes les taxes existantes de l'impôt personnel et progressif sur le capital et le revenu, la progression étant calculée de façon à satisfaire, sans recourir à l'emprunt, à tous les besoins des services publics et des travaux, ainsi qu'à l'exploitation du domaine communal ;

15° Etablissement à la mairie d'un bureau de statistique, de consultations judiciaires et de renseignements. Publicité et affichage des délibérations. Bulletin municipal. Les fonctions du bureau attribuées, dans les petites communes, au secrétaire de mairie. Le bureau sera aussi un bureau de placement, s'il n'y a pas encore de bourse du travail dans la commune ;

16° Indemnité suffisante pour assurer l'indépendance des élus consacrant leur temps aux fonctions publiques, tels que conseillers, prud'hommes, inspecteurs, ouvriers, maire, adjoints. Rétribution de toutes les fonctions électives ;

17° Cours du soir, cours et conférences d'enseignement complémentaire de l'enseignement primaire. Cours et conférences d'enseignement populaire supérieur. Jeux publics. Musée. Bibliothèques et salles de lecture municipale ;

18° Salles de réunions publiques par commune ou par section de commune, pour délibérer sur les affaires publiques et sur les questions soumises à la population par le conseil municipal ;

19° Bourse du travail établie en chaque commune et confiée entièrement à la direction et administration des syndicats ouvriers. Subvention municipale à cette bourse, si elle est demandée. Liberté syndicale garantie par la commune. Suppression des bureaux privés de placement ;

20° Organisation du travail communal direct en régie ou par les associations ouvrières créditées, aidées à cet effet. Suppression de l'adjudication et de l'entreprise ; et là où elle est imposée par la loi, inscription au cahier des charges des conditions du travail. Ces conditions du travail, obligatoires pour tous les services, pour tous les travaux de la commune sont : hygiène et sécurité des travaux, journée de huit heures et un

jour et demi de repos par semaine ; tarif syndical ou au moins salaire minimum répondant aux frais de l'existence ; interdiction du marchandage ; suppression des heures supplémentaires (excepté dans le travail agricole) ; suppression du travail aux pièces ou à la tâche et du travail de nuit ; inspection par des délégués des syndicats investis du mandat d'inspecteurs et rétribués par la commune ;

21° Toute mesure importante après avoir été exposée et discutée en réunions publiques doit être, avant le vote municipal, soumise, par voie de référendum, au vote populaire, en attendant le droit légal d'initiative et de référendum populaire, comme premier élément de la législation directe ;

22° Par réunions, pétitions, vœux du conseil municipal : revendication incessante de la liberté individuelle et politique des citoyens, par l'abrogation des articles 15 et 16 du décret organique de 1852 et de tous les décrets, de toutes lois d'exception et de réaction, par la suppression du régime de police actuel, de ses commissaires spéciaux et de sa police secrète, par la suppression de l'armée permanente, par le droit de guerre et de paix rendu au peuple, par l'entière liberté de réunion, d'association, d'organisation ouvrière socialiste et républicaine, par la revision de la constitution politique et sociale et par la législation directe du peuple.

*Observation générale.* — Certaines des réformes proposées pourraient paraître s'appliquer plutôt aux grands centres qu'à de petites communes ou à des communes rurales. Mais ces réformes doivent devenir, au plus tôt et partout, la règle et la loi, par le concours nécessaire et la participation croissante de l'Etat et de la solidarité nationale. Il importe donc que, partout, soit affirmé l'ensemble des revendications municipales du parti socialiste et la nécessité de la conquête, par lui, des pouvoirs publics dans la commune de l'Etat.

*
* *

Peu à peu, par la force des choses, les congrès ouvriers ne s'occupèrent plus uniquement du

rôle des municipalités de l'avenir, mais songèrent aux possibilités présentes, ne serait-ce que pour considérer le terrain communal comme une école d'administration préparatoire, comme un champ d'entraînement.

Sous une poussée pratique irrésistible, des conseillers municipaux venus de tous les points de l'horizon socialiste se réunirent plusieurs fois en congrès spéciaux. — Le premier Congrès des conseillers municipaux socialistes se tint les 11, 12 et 13 septembre 1892 à Saint-Ouen, sur la convocation de sa municipalité socialiste révolutionnaire. L'on y vit fraterniser des socialistes de toutes écoles, tels Gustave Rouanet, J.-B. Clément, Caumeau, Carrette, maire de Roubaix, Paul Brousse, Edouard Vaillant, etc.

Il en fut de même aux congrès suivants de Saint-Denis, de Commentry, Dijon, Fumay, Issoudun, Paris, véritables préparateurs de l'entente, puis de l'actuelle unité socialiste.



La même agitation autour des applications socialistes dans le domaine communal se retrouve dans tous les pays à la même époque, de 1892 à 1900. Il était donc fatal que le Congrès international de 1900 se prononçât. Ses décisions furent une résultante.

Dans les pays scandinaves, en Hollande et en Allemagne le nombre et l'influence des conseil-

lers municipaux socialistes augmentèrent. En *Belgique*, ils formèrent, comme en France, une fédération à assemblées périodiques, sous la haute direction de Louis Bertrand et Vinck. Les comptes rendus de ces assemblées témoignent avant tout de l'esprit pratique des Belges, très partisans de toutes les formes du coopératisme.

En *Italie*, l'assaut fut donné, avec un élan extraordinaire, aux administrations communales, sous l'égide du programme suivant :

1° Passage à la commune des services publics : gaz, eau potable, tramways, lumière électrique, etc. ;

2° Réforme des impôts qui grèvent spécialement la classe des ouvriers et abolition de l'octroi, dans les communes fermées ou ouvertes, sur les produits alimentaires de première nécessité ;

3° Application, en matière d'impôts communaux, du critérium de la progressivité avec exemption de rentes minima ;

4° Abolition de toutes les dépenses somptuaires ;

5° Adjudication des travaux publics à des maisons coopératives de travail. — Institution des Chambres de travail rurales et industrielles, — subsides efficaces aux mêmes ;

6° Journée normale de travail, fixée à huit heures pour les ateliers dépendant de la commune ; *minimum* d'émolument — repos par semaine de trente-six heures consécutives au moins ;

7° Participation efficace de la classe des ouvriers à l'administration des œuvres de bienfaisance ;

8° Transformation de la bienfaisance publique, en la faisant répondre davantage à la solidarité et dignité humaines ;

9° Fondation de sociétés professionnelles pour hommes et femmes, à la charge de la commune ;

10° Obligation imposée à la commune de pourvoir à l'ha-

billement et à la nourriture des enfants les plus pauvres qui fréquentent les écoles élémentaires ;

11° Facilités accordées pour continuer les études aux élèves qui le méritent ;

## Cependant furent faites les déclarations et réserves suivantes :

Le programme *minimum* des socialistes n'est pas leur programme de gouvernement. Le socialisme ne pourra commencer à être mis en exécution qu'après la conquête des pouvoirs publics ; et cela consiste non seulement dans la conquête de quelque députation ou de quelque conseil délibérant inférieur, mais dans la prise de possession, par le prolétariat socialiste, des instruments fondamentaux du pouvoir politique.

Le programme *minimum* des socialistes n'est pas en conséquence un programme socialiste. Il n'est que l'index toujours changeant et progressif des réformes de plus grande importance, lesquelles, tandis qu'elles paraissent compatibles avec la constitution économique fondamentale à un certain moment, rendront plus aisée l'évolution lente vers des formes supérieures, soit en élevant le genre de vie des prolétaires, soit en permettant un développement plus régulier et conscient des luttes de classes, soit en augmentant les forces du parti socialiste.

Le parti socialiste demande des réformes aux partis qui détiennent le pouvoir ou qui sont prêts à l'obtenir et tend à les gagner à ces réformes par la pression de son influence politique.

Dans ce sens, le programme *minimum* des socialistes est en substance un programme d'agitation. Il se distingue des postulats analogues des autres partis par ses finalités, il considère comme *moyen* ce qui pour les autres partis est une *fin*. Il détermine la portée et la direction générale de *plates-formes* plus spéciales et transitoires du parti,

*Relativement au côté administratif* le parti socialiste peut être appelé à pourvoir lui-même à la mise en pratique de cette partie essentielle du programme minimum. Dans ce cas-là, il devra lutter avant tout à écarter les entraves générales qui s'opposent à cette réalisation.

Dans cette circonstance, *aussi bien que dans chaque cas d'agitation électorale*, le parti socialiste, en discutant le programme *minimum*, tâchera d'accentuer la distinction de sa personnalité vis-à-vis des partis concurrents ou collaborateurs. Les réformes, indiquées par le programme minimum, seront toujours présentées, non comme des solutions définitives, mais comme des facilités pour obtenir le seul remède radical aux maux sociaux, la *mise en commum* des moyens de production.

Finalement, sous la pression du parti socialiste, le ministre Giolitti proposa au Parlement une législation des régies communales. Son programme comprenait les services d'eaux et d'éclairage, les tramways, les télégraphes et téléphones, les pharmacies, les enterrements, les boulangeries, les abattoirs, les marchés, les lavoirs, etc. D'où la loi italienne du 29 mars 1903 sur la municipalisation des services publics.

*
* *

En *Angleterre*, ce que l'on appelle le « Socialisme municipal » fut bien défini dans le *Fabian municipal Program* de février 1892. La substance de ce manifeste peut être condensée sous trois chefs :

1° Attribution de la rente du sol à la commune

qui l'appliquerait aux dépenses de l'instruction et du service de santé publics ;

2° Pour la fourniture de l'eau et du gaz, pour l'exploitation des tramways, pour la location des marchés publics et des docks de la Tamise, substitution aux grandes compagnies de la municipalité qui paiera bien les ouvriers, servira mieux les clients, au lieu d'exploiter les uns et les autres pour faire de gros bénéfices ;

3° Intervention des autorités publiques dans les rapports entre patrons et ouvriers pour fixer le minimum des salaires, le maximum des heures de travail.

Jamais le socialisme municipal pratique, jamais la municipalisation à haute dose n'a été mieux présentée que par Sidney Webb, comme « le plus court chemin vers la démocratie sociale ».

Quand la consommation est obligatoire, la coopération, pour être réelle, doit nécessairement devenir obligatoire à son tour et doit ainsi se transformer en socialisme municipal. (Par exemple, Londres et Bristol n'auront l'eau en quantité suffisante que si leurs municipalités se mettent à la place des compagnies particulières.)

Quand le service à fournir, quoique avantageux pour la communauté tout entière, ne donne pas de bénéfices particuliers, c'est l'affaire du socialisme municipal.

Partout où le bien public réclame qu'un service soit dirigé sans qu'on se préoccupe de son prix de production et fourni à un prix inférieur, ce service ne peut être entrepris que par le socialisme municipal. (Exemple, les écoles.)

Toutes les fois que l'intérêt public de toute la communauté est mieux servi par la consommation la plus large possible, même si elle est limitée à une seule classe, le socialisme municipal est la meilleure forme de consommation. (Tel est le cas pour les hôpitaux.)

Réciproquement, quand l'intérêt public de toute la communauté est que la consommation soit réduite au minimum, c'est l'affaire du socialisme municipal. (Ainsi le commerce de l'alcool devrait être réglé par les municipalités.)

Chacun conviendra, ajoute M. Webb, que pour tous les services qui sont nécessairement monopolisés, le socialisme municipal est préférable à l'entreprise capitaliste, soit individuelle, soit coopérative. Après cette première conclusion, il énumère une seconde série d'arguments en faveur du socialisme municipal. Les voici :

Quand l'avantage public est que tout le service ou toute la fourniture d'une commodité soit placé sous une administration unique, le socialisme municipal vaut mieux que l'entreprise particulière. (Ainsi depuis que les routes sont placées sous l'administration des conseils de comté, les péages tendent à disparaître.)

Partout où le communisme est le principe le plus économique et le plus pratique d'administration, c'est à l'autorité publique à entreprendre le service.

Partout où un service ou la fourniture de quelque commodité implique l'exercice de pouvoirs exceptionnels ou arbitraires sur les individus ou sur la propriété privée, le socialisme municipal est la meilleure solution. (C'est encore l'eau qui sert d'exemple, le droit de capter les sources et d'éventrer les rues pour y enfouir des conduites devant être retiré aux particuliers et réservé aux conseils des villes.)

Partout où une autorité publique peut convenablement produire les articles ou exécuter les ouvrages qui lui sont nécessaires, sans l'intervention d'un entrepreneur, cette « intégration du procédé » doit, si l'on tient compte de toutes les circonstances, être trouvée probablement avantageuse et économique. (Ainsi le conseil de comté de Londres et le

conseil municipal de Manchester entreprennent eux-mêmes leurs travaux de balayage et d'arrosage et réalisent de cette façon des économies.)

Enfin M. Webb réclame le droit de mettre certaines entreprises au-dessus du niveau des concurrences intéressés et de décider à leur sujet d'après des considérations autres que la loi de l'offre et de la demande. (Par exemple, explique-t-il, la concurrence intéressée pourra bien couvrir les belles vallées du Lancashire de cubes de briques qui sont les usines à coton, mais elle ne produira jamais une cathédrale. On ne doit lui abandonner ni la construction des monuments, ni celle des cités ouvrières et tous les édifices où les règles de l'hygiène doivent être observées.)

D'aucuns ont dit que la politique fabienne portait trop le prolétariat à considérer le socialisme municipal comme une panacée et n'était pas assez de nature à éveiller la conscience de l'antagonisme des classes. L'on a même été jusqu'à dire que la municipalisation n'était que du « capitalisme municipal. » — Il y a peut-être quelque chose de fondé dans la première critique, mais la seconde est évidemment fausse ; et, en tout cas les traces de capitalisme s'effaceraient vite sous une administration socialiste. Au surplus le socialisme communal anglais est périodiquement combattu avec violence par le capitalisme privé. Il sort toujours triomphant de la lutte. De plus le municipalisme anglais a été supérieurement défendu par le citoyen Emile Vinck, secrétaire général de la Fédération des Conseillers municipaux socialistes, dans l'*Avenir social*, revue du Parti Ouvrier

belge, et en Allemagne, par le citoyen Beer dans la *Neue Zeit*.

*
* *

Principes et formes de l'activité municipale déployée en Angleterre, en Belgique, en France, en Italie, en Allemagne et dans les pays scandinaves, se fondirent dans la résolution votée à Paris en 1900 par l'Internationale, sous l'égide de laquelle nous avons dès le début placé cet opuscule.

L'idéal de toutes les écoles socialistes qui ont un caractère essentiellement international, c'est un régime dans lequel le genre humain tout entier formerait un seul organisme politique et économique, et où la guerre, ainsi que la concurrence économique entre les individus et les peuples, cesserait d'exister. Cet idéal, sans cesse rappelé par les congrès, n'est pas sans utilité pratique, entre autres raisons parce qu'il fixe le but final de nos efforts, et par là même la direction générale que nous devons suivre. Mais il serait tout à fait déraisonnable de considérer cet idéal, ou même un état qui s'en rapprocherait sensiblement, comme le but immédiat du mouvement socialiste. Voilà ce qu'a voulu dire l'Internationale, notamment en ce qui concerne la réalisation des idées sociales dans la commune.

Pris entre les théories sociales et les ressorts qui meuvent la société actuelle, le socialisme

communal présenterait, à titre de première étape, de très considérables avantages, et ferait apparaître à l'œil peu exercé de l'ouvrier de nouveaux horizons. — Malgré l'éparpillement des forces économiques et l'inégalité des conditions de la vie qu'il comporte, le socialisme municipal constituerait un degré plus élevé de la conscience sociale de l'humanité.

## UNE DÉCLARATION
## ET UN PROGRAMME
## en 1904

Les congrès successifs des conseillers municipaux socialistes de France, *appartenant à toutes les écoles*, aboutirent à des décisions précises d'une valeur indiscutable puisqu'elles furent discutées et émises par des professionnels compétents.

*Paul Brousse* fit entrer toutes ces décisions dans la rédaction concrète d'un programme général qui fut adopté dans un congrès parisien où 615 communes étaient représentées par 75 délégués, à la veille des dernières élections municipales de 1904.

L'ensemble de ces décisions inspira la déclaration suivante à *Edouard Vaillant :*

« ... Ces décisions ont une valeur éducative et tactique considérable. Sachant très bien que le socialisme révolutionnaire fera la Révolution, la Fédération des conseillers municipaux socialistes a cherché les meilleurs moyens de la préparer dans le milieu communal, en découvrant tous les moyens d'amélioration possibles que pouvaient

fournir les lois, coutumes et circonstances existantes, les leviers, les armes qu'elles nous offrent, trop inutilisés et qu'il faut employer, afin que le socialisme apparaisse à tous, non seulement comme la force de rénovation totale, mais, comme le conseil, le guide, le recours de tous les malheureux, de tous les déshérités, de tous les révoltés...

« ... Il n'y a pas plus de socialisme communal que de socialisme départemental ou national, comme le voudraient faire croire certains socialistes à bon marché, qui, sans aller plus loin, se consacrent comme tels, par des propositions d'amélioration locale.

« Il n'y a qu'un socialisme, ayant pour objet la destruction de fond en comble du régime de la société capitaliste et poursuivant son œuvre dans la commune, le département et l'Etat, comme dans tous les milieux sociaux où la classe ouvrière se trouve aux prises avec la classe capitaliste.

« Mais par les effets de cette lutte, ainsi que par le progrès de la force des choses, les éléments de la société nouvelle se forment et se développent au fur et à mesure de la dislocation et de la régression des éléments vieillis de l'ordre social actuel. Et la commune est milieu propice entre tous à l'action socialiste qui hâte cette transformation libératrice.

« Par l'action communale, le socialisme se

manifeste partout, et là aussi où notre propagande est la plus urgente, dans les campagnes, dans les communes rurales, comme le vrai représentant de l'intérêt populaire. Et, à cette besogne journalière et immédiate, il lui faut descendre des abstractions où il se juche trop souvent, et prendre un caractère pratique, qui le rend sensible, accessible et qui, sans réduire en rien sa valeur, en multiplie et grandit les effets. »

## *Programme communal de la Fédération des Conseillers municipaux socialistes en 1904*

### I. — *Dans l'ordre politique*

L'autonomie municipale pour tous les actes de portée communale.

L'extension du droit reconnu aux communes de constituer des syndicats intercommunaux.

Le droit d'appliquer le referendum.

La rémunération légale des fonctions de conseiller municipal.

### II. — *Dans l'ordre économique*

Municipalisation des services publics d'ordre communal : transports, éclairage, eaux, etc.

La limitation à huit heures de la journée de travail de tous les employés et ouvriers communaux, repos hebdomadaire et fixation d'un minimum de salaire sur les bases établies par les syndicats ouvriers de la région.

L'introduction, dans les concessions de travaux à des particuliers, de clauses imposant ces conditions ; l'interdiction du marchandage.

La nomination par des municipalités, sur la présentation des syndicats ouvriers, d'inspecteurs chargés de surveiller l'exécution des conditions du travail dans les services exploités par les municipalités ou concédés ou rétrocédés à des particuliers.

L'organisation, par versements à la Caisse nationale des retraites, de la retraite pour les travailleurs municipaux et des services concédés ou rétrocédés.

L'amélioration des conditions spéciales consenties par les municipalités aux sociétés ouvrières de production à base socialiste.

La suppression des bureaux de placement privés et la création de bureaux de placement municipaux gratuits sous le contrôle des bourses de travail ou des syndicats ouvriers.

Le subventionnement des bourses du travail, syndicats ouvriers et caisses syndicales de chômage, proportionnellement au nombre de cotisants.

### III. — *Dans l'ordre budgétaire*

La suppression des octrois et leur remplacement par des taxes ou des impôts ne pesant en aucune façon sur les travailleurs ;

L'exonération de la cote mobilière pour les familles payant de petits loyers ;

L'organisation municipale de l'assurance sur les incendies ;

L'établissement d'une taxe municipale sur les mutations des terrains et immeubles proportionnellement à la plus-value acquise par ces terrains et immeubles du fait des travaux d'édi lité.

### IV. — *Pour l'enseignement*

Accession à tous les degrés de l'enseignement par voie de concours, suppression de classes primaires dans les lycées ;

L'enseignement gratuit et laïque à tous les degrés et la création d'écoles professionnelles ;

La création de cantines, vestiaires scolaires, classes de gardes et colonies scolaires ;

L'organisation d'un enseignement de l'hygiène et l'établissement de bains dans les écoles ;

La gratuité des fournitures scolaires ;

Le subventionnement des œuvres scolaires laïques (bibliothèques, sociétés d'enseignement et d'anciens élèves, universités populaires, etc.).

## V. — *Pour l'assistance*

La distribution aux nécessiteux (vieillards, femmes, enfants, malades, invalides, travailleurs en chômage) de secours en espèces à domicile ;

La laïcisation de tous les hospices et hôpitaux ;

L'assistance médicale et pharmaceutique gratuite aux nécessiteux ;

La substitution du placement des vieillards et des orphelins dans la famille à l'hospitalisation ;

L'attribution des secours de loyer en cas de nécessité, et la création d'asiles de nuit et de garde-meubles municipaux ;

La création de crèches municipales et de garderies pour les enfants dont les parents sont momentanément absents (période d'instruction, séjour à l'hôpital, etc.) ;

Création de secours de maternité et d'allaitement progressivement au nombre des enfants.

## VI. — *Pour l'hygiène publique et d'habitation*

La construction par les municipalités d'habitations hygiéniques et à bon marché ;

L'élargissement des voies étroites ;

La surveillance des logements, ateliers, eaux et objets d'alimentation ;

Le refus d'autorisation de bâtir aux propriétaires qui ne se conformeront pas aux prescriptions de l'hygiène ;

Suppression de la police des mœurs.

# LE MANIFESTE
# DE L'UNITÉ SOCIALISTE
# en 1908

**Voici, à l'occasion des élections municipales de mai 1908, la déclaration générale élaborée par le *Conseil national du Parti socialiste.***

CITOYENS,

Les élections municipales vous donnent l'occasion d'affirmer votre volonté de conquérir au nom du Socialisme et du prolétariat organisé en parti de classe, le pouvoir politique, instrument nécessaire de l'émancipation des travailleurs.

Vous participerez donc aux élections municipales, pour signifier au gouvernement, à la Chambre élue au suffrage universel, au Sénat élu au suffrage restreint, votre volonté de faire aboutir les réformes et de hâter l'heure de votre émancipation totale.

Vous vous préparerez aussi, vous vous préparerez surtout à conquérir les municipalités pour arracher à la classe ennemie le pouvoir d'administrer les communes contre le prolétariat ouvrier et paysan, pour défendre le domaine agricole et industriel des communes contre les machinations des marchands de bien, et les entreprises des financiers.

Certes le pouvoir central tient les communes en tutelle et les réduit trop souvent à l'impuissance, mais vous pouvez et vous devez délivrer les communes des abus d'autorité d'administration en luttant contre la force oppressive de l'Etat.

Résolus à poursuivre et à réaliser par la force de votre organisation politique et syndicale, toutes les réformes qui peuvent alléger vos souffrances et accroître la liberté du mouvement ouvrier et socialiste, vous revendiquerez :

« 1° La représentation proportionnelle et l'autonomie communale ;

2° L'extension du droit syndical à tous les ouvriers et employés de la commune ;

« 3° L'introduction dans les cahiers des charges de tous les travaux de clauses réglant les conditions du travail quant à la durée au salaire, à l'hygiène et à la suppression du marchandage ;

« 4° La participation de la commune à l'assurance sociale en faveur des mères, des vieillards, des invalides, des malades et des chômeurs ;

« 5° La fourniture gratuite des livres et du matériel scolaire ; la création de cantines scolaires gratuites ou leur extension, l'établissement d'écoles professionnelles et de bibliothèques municipales ;

« 6° La suppression des octrois avec la liberté complète des communes dans le choix des taxes de remplacement avec participation de l'Etat ;

« 7° Le retour à la commune, ou aux syndicats de communes, des monopoles concédés aux sociétés financières et l'extension du domaine agricole et industriel des communes. »

A tous les partis politiques, aux conservateurs, aux opportunistes, aux radicaux, qui, après avoir réclamé l'autonomie communale l'abandonnent aujourd'hui, comme ils ont abandonné toutes leurs promesses, violé tous leurs engagements, vous opposerez ces revendications immédiates, qui sont au point de vue municipal, les plus urgentes pour le prolétariat.

Citoyens,

Vous vous efforcerez ainsi de soustraire les communes au despotisme de l'Etat, de développer leur initiative et leur autonomie, d'en faire des centres d'action réformatrice, de propagande et d'organisation pour les travailleurs.

Mais tout en poursuivant la réalisation des réformes immédiates qui peuvent s'accomplir et qui s'accomplissent par la conquête du pouvoir municipal, vous savez et vous direz que ces réformes ne valent pour vous que comme moyen d'accroître vos forces de combat et la puissance de revendication du Socialisme.

A tous les partis, qui, maintenant le principe de la propriété capitaliste, maintiennent le principe de toute exploitation, vous opposerez l'idée révolutionnaire de la souveraineté du travail.

Vous direz hautement que vous voulez vous affranchir et que vous vous affranchirez de l'esclavage du salariat. Vous direz que vous voulez abolir et que vous abolirez le régime d'exploitation capitaliste, en réalisant pour tous les travailleurs la propriété commune des moyens de production.

Vous signifierez aux gouvernants et aux possédants que vous ne voulez pas de la guerre et que vous êtes prêts à agir d'accord avec l'Internationale ouvrière pour sauver à la fois l'indépendance des nations et la paix du monde, pour assurer, dans la liberté inviolable des peuples, le libre développement du prolétariat universel.

Vous répondrez tous, travailleurs de la ville et des champs, à l'appel du Parti socialiste. Vous êtes dès à présent assez conscients, assez résolus et organisés pour faire sentir votre puissance dans la plupart des communes, pour arracher dans beaucoup d'entre elles le pouvoir à la classe ennemie. Marchez avec confiance à la conquête des municipalités, les élections prochaines peuvent être pour vous, et pour la République du travail une grande victoire.

Vive la République sociale !

Vive le Socialisme international !

## COMMENTAIRES

Dans les rangs socialistes, l'on a dit qu'il ne fallait pas se faire illusion sur le pouvoir communal qui, par nature même, s'il n'était pas outrageusement limité par la légalité courante, ne se prête guère à de grandes réalisations socialistes. Pourtant il convient de ne pas exagérer cette appréciation, partiellement démentie par les faits et par les congrès. Le nombre et la qualité des mesures socialistes à prendre dans les communes et la tournure sociale à donner à leur administration ne sont pas plus à dédaigner que l'utilité de municipalités empreintes de l'esprit socialiste.

Comme l'a encore très bien écrit *Edouard Vaillant*, « il n'est pas une question que les délégués de la réaction, jusqu'ici maîtresse des budgets communaux, n'aient résolue pour les intérêts de la gent cléricale, nobiliaire et bourgeoise, qui ne puisse être résolue contre elle, contre l'oppresseur et le riche, pour le pauvre et l'opprimé ».

Partout les mandataires municipaux du socialisme ont imposé ou sont invités à imposer :

Dans les travaux des communes et dans les concessions (mais l'exécution directe doit devenir la

règle), le repos hebdomadaire, la limitation de la journée de labeur, la fixation d'un salaire minimum et la surveillance de la gestion par des contrôleurs ouvriers ;

Dans l'assistance, le secours médical, alimentaire et pécuniaire à la maladie, à la vieillesse, au chômage, à la misère et à la maternité. Il y aurait aussi des hospices intercommunaux ;

Dans l'école, les fournitures scolaires, la nourriture et l'habillement de l'enfant, etc. ; plus le développement des œuvres post-scolaires.

Et qui oserait dire qu'avec des municipalités plus conscientes de leurs devoirs sociaux l'on ne verrait pas se restreindre le contingent mortuaire par suite de la diminution des fautes graves journellement commises contre l'hygiène publique et privée ?

Les communes rurales achèteraient des machines agricoles et les loueraient à prix de revient aux cultivateurs.

Aucune commune socialiste n'aliénerait les terrains communaux ; au contraire l'on poursuivrait l'agrandissement de la propriété communale.

Il y aurait non seulement des lavoirs communaux, mais encore des bains. Et satisfaction serait donnée à l'opinion publique qui réclame l'extension de tous les services concernant le logement, la nourriture ou la santé.

Enfin, il est à la portée de tout esprit sensé qu'une commune ou une association de communes

qui se chargerait elle-même de la répartition de l'eau, du gaz, de l'électricité et du fonctionnement de ses moyens de transport réaliserait par cette exploitation directe des bénéfices dont profiterait aussi l'habitant, soit sous forme de dégrèvement, soit sous forme d'extension du bien-être.

Il n'est pas jusqu'aux assurances qui ne pourraient devenir un service d'ordre communal. Il faut déclarer la guerre aux compagnies capitalistes d'assurances. Le service des assurances gagnerait peut-être à être nationalisé ; mais l'on conçoit qu'il pourrait être, dès à présent, communalisé dans les grandes villes et intercommunalisé dans les autres.

En attendant l'expropriation générale des propriétaires urbains et la municipalisation du logement, qui ne sera sans doute possible qu'en régime purement socialiste après bien des évolutions ou une révolution accoucheuse ; en attendant, des conseillers municipaux socialistes tiendront la main à la rigoureuse application des lois combinées de 1807 et de 1840, prévoyant les plus-values acquises par les immeubles à la suite des travaux de voirie. Il est en effet scandaleux que, de l'indemnité due à un propriétaire exproprié pour cause d'utilité publique, l'on ne défalque pas la plus-value relative, qui s'est entée sur la valeur réelle de la propriété, par suite des progrès matériels du milieu économique où elle est située, — plus-value sociale uniquement due aux travaux

généraux et aux améliorations économiques payés par la collectivité.

Pour l'instant, il suffirait de commencer : 1° à ne plus payer aux propriétaires expropriés que la part de valeur absolue et intrinsèque de leur immeuble ; 2° à faire, au contraire, payer aux propriétaires, bénéficiant des travaux de voirie ou d'améliorations collectives de toute nature, une partie de cette plus-value sociale, qui leur est aujourd'hui gracieusement octroyée.

Celui auquel un travail d'utilité publique doit servir est tenu d'en faire les frais et de l'entretenir ; voilà la règle fort simple et fort logique posée par les hommes du moyen âge. Nous demandons que l'on y revienne, et qu'ensuite un impôt communal suive régulièrement la plus-value sociale de la propriété immobilière.

Certes, afin de permettre aux communes une amélioration très effective de leur milieu économique, — il faudrait non seulement mieux utiliser la loi municipale supplémentaire du 22 mars 1890 relative à la formation de syndicats de communes ; — il faudrait encore une jurisprudence moins restrictive du Conseil d'Etat ; — il faudrait même de nouvelles lois libératrices, moins tutélaires, plus émancipatrices du pouvoir central. — Tout cela, le socialisme ne l'obtiendra qu'en s'emparant des communes.

En s'emparant des communes, le prolétariat ne suivrait-il pas la même méthode d'affranchisse-

ment qui a si bien réussi à la bourgeoisie? Pendant que, d'un bout de la France à l'autre, la féodalité se montrait à cheval et en armes, l'association communale a été la phase guerrière de la bourgeoisie. Elle peut devenir la phase guerrière du prolétariat contre les exactions et le brigandage des hauts barons de la finance et de l'industrie.

Deux sortes d'unités se trouvaient en présence avant 1789 : l'unité administrative et l'unité nationale. L'œuvre de la bourgeoisie fut l'établissement de la première par les communes, et de la seconde par les états généraux.

Par l'unité administrative de la commune, la féodalité fut ligottée dans ses fiefs ; par l'unité nationale, elle fut chassée des assemblées.

La guerre aux monopoles et aux fiefs financiers et industriels, la campagne pour l'extension des services publics et la communion humanitaire, pouvant, selon les circonstances, être menées tantôt par l'Etat, tantôt par la commune, il n'est pas impossible de concevoir pour le peuple tout entier cette fois une voie analogue du triomphe définitif.

La légalité actuelle n'a organisé les communes qu'en vue des fonctions politiques et des fonctions administratives, mais nullement en vue des fonctions économiques. Voilà une première conquête à réaliser : intensifier l'action communale en doublant son organisation administrative d'une action économique.

Commune, commune ! s'écrièrent les bourgeois à partir du XIIe siècle, et ils s'affranchirent.

Commune sociale ! doivent répéter les prolétaires modernes, et eux aussi vaincront par ce signe.

## EXEMPLES D'ACTION MUNICIPALE

**L'Assistance. — L'Intervention. — L'Entreprise**

Mises à part les réformes fiscales de la compétence municipale, comme l'abolition de l'octroi, la suppression des prestations, une plus sagace répartition de la cote personnelle et mobilière ; — les faits et gestes communaux se catégorisent en trois idées essentielles, formant comme une espèce de hiérarchie socialiste :

1° L'assistance, sorte de socialisme atténué ;

2° L'intervention dans les rapports entre le salariat et le patronat, immixtion pouvant être qualifiée de socialisme embryonnaire ;

3° L'entreprise directe ou municipalisme, qui correspond à une socialisation partielle des moyens de production et d'échange.

### A. — *L'Assistance*

*Les Caisses des Ecoles.* — « L'éducation nationale, dit un décret de la Convention de 1793, instruction et entretien, est la dette de la République. »

Commentant ce décret à l'adresse des républicains, *Jules Guesde* s'écria un jour :

« Cette dette, vous en avez payé la moitié, en instituant l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, il s'agit aujourdhui d'en payer l'autre moitié, en assurant aux enfants, à l'aide des cantines scolaires, le vêtement et la nourriture. »

*Services médicaux et pharmaceutiques.* — Les mêmes villes qui organisèrent le mieux des caisses des écoles et des cantines scolaires : Paris, Lille, Lyon, Marseille, Roubaix, Dijon, etc., se préoccupèrent le plus de l'extension de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques aux enfants, aux mères et aux adultes nécessiteux.

L'on connaît le célèbre projet de pharmacie municipale à Roubaix, — l'accord intervenu entre la municipalité de Dijon et trois pharmaciens de la ville, qui se sont engagés : 1° à céder les remèdes pour les indigents à prix coûtant ; 2° à vendre aux ouvriers au prix coûtant légèrement augmenté.

Inutile d'insister sur l'assistance médicale gratuite et sur les consultations de nourrissons. Elles prennent de plus en plus d'extension, grâce à la propagande par le fait donnée par les premières municipalités socialistes. Ajoutons les *crèches, hopitaux et hospices, sanatoria et asiles de nuit et soupes populaires.*

Çà et là l'assistance est désormais marquée du cachet socialiste, et la philanthropie socialiste

n'a jamais été combattue ouvertement, sinon lorsqu'on pouvait trouver un prétexte d'empiètement, soit sur le pouvoir des bureaux de bienfaisance, soit sur celui du conseil des hospices, soit sur l'administration générale de l'Assistance publique. D'où d'heureux essais uniquement dus à des socialistes pour tourner la loi ; et, partout un fort courant en faveur de la *municipalisation de l'assistance publique.*

La communalisation de l'assistance a été réclamée à chaque commotion révolutionnaire, notamment en 1848. Nous motivons cette nécessité en quelques mots empruntés au citoyen *Ghesquière*, député, qui écrivait lorsqu'il était adjoint au maire de Lille : « Je plains les véritables déshérités d'être les premiers à souffrir des divisions entre les administrations trop jalouses de leurs prérogatives ; mais à qui la faute ? Aux lois qui ne permettent pas aux municipalités de mieux répartir les secours autrement que par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, imbus d'une déplorable routine ; aux lois qui, pleines de méfiance envers les municipalités, leur accordent une représentation insuffisante dans les établissements publics d'assistance ; aux luttes intestines, que consacrent ces lois, entre les municipalités et entre les administrations publiques responsables du patrimoine d'assistance sociale. »

*Œuvres post-scolaires et consultations judiciaires gratuites.* — Parmi les actes d'assistance

et de solidarité sociale doivent se classer les subventions aux cours et organisations en faveur de l'enfance et de l'adolescence, et même, pour les adultes, telle ou telle conférence gratuite, ou un service de consultations judiciaires gratuites.

Lorsqu'en 1893 Roubaix voulut créer ce dernier service, l'autorité annula d'abord cette décision ; depuis, plusieurs communes socialistes ont pu organiser des consultations juridiques gratuites.

### B. — *L'Intervention*

Enumérons seulement la fondation et l'entretien des ***bourses du travail***, les ***bureaux municipaux de placement***, les ***subventions aux syndicats ouvriers***. — A citer aussi la conception dijonnaise d'une caisse municipale d'assurance contre le chômage.

Depuis les décrets Millerand du 10 août 1899, l'insertion de *conditions du travail* dans les *adjudications* de travaux publics est devenue licite. N'est-il pas évident que ces clauses protectrices des travailleurs seront d'autant meilleures qu'elles auront été rédigées par des conseillers socialistes ?

Depuis les mêmes décrets, l'on n'a plus osé faire de *concessions* de services publics sans y insérer des clauses assurant au personnel des conditions humaines de travail. Là encore la nature et l'efficacité des clauses favorables au per-

sonnel dépendront de l'esprit politique des rédacteurs du cahier des charges.

Il est nécessaire que là où le socialisme ne pourra pas conquérir les municipalités et par conséquent substituer l'entreprise directe à l'adjudication et à la concession; que du moins il y ait des socialistes dans le conseil municipal, afin qu'au moins il y ait sûrement insertion dans les cahiers des charges de conditions du travail.

### C. — *L'Entreprise*

Utile pour les travaux temporaires de construction ou de réfection, la régie directe le serait *a fortiori* pour les travaux permanents ou services publics. Malheureusement, si l'on trouve en France quelques rares exemples de travaux temporaires non mis en adjudication et exécutés directement, il faut aller à l'étranger pour trouver une loi et une jurisprudence libérales, tolérant ou autorisant des exploitations directes. Ici nous resterons donc forcément dans le domaine de la théorie et de la discussion, la théorie ne devant se muer en pratique que sous une forte pression de l'opinion publique, c'est-à-dire après des élections municipales socialistes.

Comme ce n'est pas la loi, muette à cet égard, mais uniquement l'autoritarisme gouvernemental qui interdit l'entreprise directe dans la plu-



part des cas, nous subdivisons les entreprises selon qu'elles sont ou non permises par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

I. — *Tolérances*. — Un premier accroc au principe libérâtre de non-intervention est la possibilité de donner officiellement un appui à certaines entreprises privées et de les encourager par divers moyens : subventions en argent, exemptions de taxe, usages de certains locaux ou emplacements... (pourvu que l'entreprise protégée ne porte pas atteinte à la loi du 18 mars 1791 sur la prétendue libre-concurrence du commerce et de l'industrie.)

Les communes peuvent :

Exploiter un *entrepôt ;* par le motif que l'existence d'un tel établissement se rattache à la perception des droits d'octroi, et qu'en agissant ainsi une commune ne fait qu'assurer la perception de ces droits ou de leurs taxes de remplacement dans les meilleures conditions possibles ;

Gérer un *marché* (Loi du 28 mars 1890) ;

Etablir des *abattoirs* (Décret du 24 février 1811 ; Ordonnance du 15 avril 1838) ;

Avoir le monopole du pesage, jaugeage et mesurage publics (Décret du 27 brumaire an VIII) ;

Diriger toutes les opérations du balayage et de l'enlèvement des ordures ménagères ;

Administrer la distribution collective des eaux ;

Etablir ou subventionner des *lavoirs* et *bains*

publics gratuits ou à prix réduits (loi du 3 février 1861 et divers avis du Conseil d'Etat).

Créer des *chambres funéraires*, moyennant une redevance (Décret du 27 avril 1887 et art. 29 de la loi de finances du 17 juillet 1889) ;

Détenir, isolément ou en se syndiquant, le monopole des *pompes* funèbres (loi du 28 décembre 1904) ;

Enfin les communes rurales peuvent, d'après le Conseil d'Etat, avoir des étalons et taureaux communaux, et faire payer des taxes de saillie.

Il a encore été jugé (Conseil d'Etat, 19 mai 1882) qu'une municipalité pouvait subventionner une société philanthropique de fourneaux économiques, vendant des aliments au-dessous de leur valeur réelle et avec perte.

De plus la loi du 12 avril 1906 prévoit les prêts et souscriptions d'obligations ou actions de sociétés pour la construction d'habitations à bon marché.

II. — *Interdictions.* — Ni *boulangerie*, ni *boucherie*, ni *épicerie*, ni *pharmacie* municipale.

Pour une pharmacie l'on peut encore arriver à tourner la difficulté et à trouver des paravents donnant à l'officine un extérieur exclusivement philanthropique.

Mais, pour toute l'alimentation, sont nettement défendues par divers arrêts du Conseil d'Etat, et la participation directe et même toute immixtion plus ou moins indirecte. — Par exem-

ple aucun avantage municipal ne peut être octroyé à une coopérative.

C'est même dans les conclusions du commissaire du gouvernement Romieu, dans l'affaire de la Boulangerie coopérative de Poitiers (Cons. d'Etat, 1er février 1901) que se trouve le mieux résumé l'ensemble des motifs d'ordre juridique et pratique qui ont conduit le Conseil d'Etat à généralement interdire aux communes toute immixtion dans l'exercice du commerce et de l'industrie, même lorsque la liberté n'est pas en jeu, lorsque la libre concurrence est impossible.

A la rigueur l'on peut invoquer la loi du 17 mars 1791, chaque fois que la concurrence fonctionne (boulangerie, boucherie, épicerie, pharmacie, etc.). Mais au nom de quel texte légal y a-t-il *défense* de municipaliser les *assurances*, l'*éclairage*, les *transports ?*

Au moins pour l'éclairage et les transports, il y a monopole forcé. C'est possible, répond le Conseil d'Etat, et aussi le Sénat quand il est consulté (Gaz de Paris). Mais, s'il n'y a pas d'incompétence juridique, il y a incompétence pratique.

En droit et en fait, la jurisprudence du Conseil d'Etat est abusive, arbitraire et contradictoire.

Comme l'a très bien fait remarquer M. Emile Bouvier, professeur à la Faculté de Droit de Lyon, dans une communication à l'Association pour l'Avancement des Sciences sur la « municipalisation des services publics devant la loi et la juris-

prudence françaises », étude où nous avons puisé, — les auteurs de droit civil, comme Aubry et Rau, de droit commercial, comme Lyon-Caen et Renault, — plus les tribunaux civils et la Cour de cassation ont toujours interprété le silence de la loi dans le sens de la capacité. Jamais la Cour de cassation n'a admis pour les êtres collectifs et les personnes morales le principe administratif de la spécialité ; elle s'en tient au principe général de la capacité.

Les professeurs Tissier et Planiol ont même écrit des communes qu'elles ont « la plénitude de la représentation des intérêts collectifs de leurs ressortissants » et que « les autorités qui les représentent doivent posséder des pouvoirs suffisants pour donner satisfaction à tous les intérêts et à tous les besoins généraux ou locaux, quelque variés qu'ils soient ».

Ces pouvoirs suffisants, le Conseil d'Etat les a toujours déniés, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. Quand le haut tribunal administratif, créé pour châtrer toutes les virilités communales, ne peut invoquer la loi de 1791, c'est-à-dire quand il s'agit d'industries qui ne peuvent pas être exercées sous le régime de la libre concurrence, il invoque le silence de la loi. Cette argumentation ne supporte même pas l'examen, le grand principe de droit étant que tout ce qui n'est pas défendu est permis.

Cependant il n'y a pas de règles sans excep-

tions, puisque Romanèche, commune de la région lyonnaise, a eu la concession d'un gisement minier ; — les mines de Roncié (Ariège) ont été concédées aux huit communes qui composent l'ancienne vallée de Vic-Dessos ; — les eaux minérales de Cauterets et son établissement thermal appartiennent à un syndicat de communes qui en ont organisé la régie ; — les villes de Grenoble et de Tourcoing ont une régie du gaz ; — telle autre commune rurale exploite une tourbière, dont elle est propriétaire ; — Tunis a des tramways en régie, etc.

La jurisprudence du Conseil d'Etat apparaît donc comme contradictoire et incohérente. Pourtant il faut reconnaître, à cause de certaines souplesses passées, qu'elle est susceptible d'évoluer et de se plier aux réalités... grâce à la restriction des circonstances exceptionnelles, elle peut obéir aux exigences de la pratique, dont est juge en dernier ressort la haute assemblée administrative. Mais ces circonstances exceptionnelles, comment les faire naître et les imposer, sinon par des élections communales socialistes?

En attendant, la règle générale du Conseil d'Etat persiste à ne tolérer des entreprises communales que lorsqu'elles remplacent l'absence d'une initiative privée, c'est-à-dire lorsqu'elles coûtent. Le Conseil d'Etat accuse les communes d'incapacité pratique dans des conditions normales, mais il les laisse agir dans des condi-

tions périlleuses! Les gribouilles du Conseil d'Etat s'opposent à toute politique collectiviste, mais ils acceptent les entreprises gratuites qui sont des tentatives socialistes.

Ainsi, d'une part, la condamnation jurisprudentielle de l'action communale en est au fond la réhabilitation et une éloquente justification du municipalisme. D'autre part, en répétant sans cesse que la commune n'est pas et ne peut devenir une organisation économique, le Conseil d'Etat s'est arrogé une sorte de fonction économique !

Faire de l'économie politique aux dépens des communes, n'est-ce pas d'ailleurs finalement là l'attribut pour lequel est entretenu le Conseil d'Etat ? Le service attendu de lui par la bourgeoisie au pouvoir, c'est l'assurance de la sécurité des rentes et bénéfices capitalistes... Les fermiers généraux, les féodaux et les abbés de cour se nomment aujourd'hui concessionnaires.

Quand donc le gouvernement de la République élaborera-t-il une loi analogue à la loi italienne du 29 mars 1903 sur la municipalisation des services publics ? Quand plus simplement forcera-t-il le Conseil d'Etat à laisser passer le municipalisme, en le conditionnant, s'il veut, mais en le respectant ?

Quand vous voudrez, socialistes. Conquérez seulement les municipalités.

# LES BUDGETS COMMUNAUX

Combien de fois n'entend-on pas dire que la conquête des communes n'est pas si désirable, à cause des restrictions légales et budgétaires, et par conséquent des désillusions fatales des électeurs !

Pensez un peu moins, citoyens, aux rêves d'avenir. Ou plus exactement, du moins au moment des élections municipales, parlez-en un peu moins en y pensant mieux. Dites à vos électeurs que le champ d'action de la commune s'agrandira à mesure que le Parlement sera plus socialiste et que le gouvernement, au lieu de les restreindre, étendra le plus possible les pouvoirs du conseil municipal. Mais ne promettez pas à vos électeurs plus que ne comportent les budgets actuels.

Indiquez-leur les ressources qu'amènerait une législation plus libérale, d'ailleurs prévisible après des élections socialistes. Mais cantonnez-vous sur le terrain municipal, et répétez sans cesse que, même en l'état actuel, il y a intérêt général et local à socialiser les conseils communaux.

Ingéniez-vous à montrer comment l'esprit socialiste pourrait ventiler les budgets actuels, et

en mieux répartir les détails. Rappelez les exemples de Saint-Denis, de Saint-Ouen, de Dijon, de Lille, de Roubaix, etc.

Est-ce que partout des subsides de toute nature ne sont pas venus en plus grand nombre à la classe ouvrière, soit sous forme philanthropique, soit sous forme de subvention à divers organismes?

Est-ce qu'ici l'on n'a pas créé des bourses d'instruction et d'éducation pour d'autres que des fils de bourgeois insuffisamment fortunés?

Est-ce qu'il est impossible d'imiter les exemples de Ferroul à Narbonne, ou de telle commune rurale du Cher ou des Ardennes, où les biens communaux ont été jalousement gardés, sinon augmentés, et organisés en propriété collective bienfaisante?

Est-ce qu'ailleurs l'on ne devra pas supprimer les subventions accordées aux sociétés de gens riches qui pourraient s'en passer, ou à tel ouvroir clérical? Est-ce que ne l'on peut pas partout faire des économies, qui seraient reportées sur des crédits plus utiles ou plus secourables au pauvre monde?

Est-ce qu'une municipalité socialiste ne peut pas mettre bas l'octroi? Ou bien, si l'ambiance économique la force à le garder, est-ce que, du moins, elle ne peut pas reporter sur les objets de luxe les taxes sur les denrées alimentaires? et aussi surveiller la fraude sur ces dernières?

Est-ce que, même avec nos lois incomplètes, une commune socialiste n'aurait pas plus d'action efficace contre les logements insalubres et en faveur des habitations à bon marché ?

Est-ce que dans les concessions, des socialistes ne seraient pas de sévères surveillants de l'exécution du cahier des charges ?

Est-ce que dans les adjudications, — en dehors même du devoir d'arracher cette source de profits scandaleux à la rapacité des entrepreneurs, — les socialistes ne s'empresseraient pas de rechercher les malfaçons et de passer au crible ce gaspillage honteux des deniers publics ?

Sans même aller jusqu'à la régie directe des services publics, et jusqu'à l'exécution directe des travaux publics sous la direction d'architectes communaux, la nature et l'essence des cahiers des charges diffèreraient sensiblement avec des conseillers socialistes.

Est-ce que le dégrèvement des petits loyers ne serait pas autre avec une municipalité socialiste ?

Enfin une municipalité socialiste choisirait des répartiteurs socialistes et supprimerait ainsi quantité d'abus commis par certains contrôleurs des contributions, d'accord avec les vieux propriétaires, très bourgeoisants, que l'on choisit comme répartiteurs. Cette mesure fermerait la porte à des dégrèvements injustifiés et à de

nombreux oublis qui se font journellement par camaraderie ou dans un intérêt de classe.

Répétons la forte parole de Vaillant : « Il n'est pas une question que les délégués de la réaction, jusqu'ici maîtresse des budgets communaux, n'aient résolue pour les intérêts de la gent cléricale, nobiliaire et bourgeoise, qui ne puisse être résolue contre la bourgeoisie, contre l'oppresseur et le riche, pour le pauvre et l'opprimé. »

Bref, il n'y a pas une seule commune, si petite soit-elle, qui ne puisse faire un peu de socialisme : meilleur choix des répartiteurs, surveillance des travaux, suppression des prestations, etc., voire même songer à des mesures sociales sur l'approvisionnement.

Les grandes communes urbaines, ou les communes agglomérées de banlieue urbaine, peuvent viser plus haut et plus loin et ne pas s'interdire même la poursuite des grandes entreprises de gestion directe. Mais il est un minimum de réalisation assignable à toutes les communes au moins de moyenne importance. Nous citons pour mémoire :

Une ventilation économique et tendancieuse de tous les crédits budgétaires ; la révision des tarifs d'octroi dans un sens favorable aux consommations populaires, et, si possible, l'abolition totale de l'octroi au moyen de taxes de remplacement frappant la propriété, dont une atteignant la pro-

gression sociale de la valeur vénale des biens fonciers (cela est licite et fonctionne à Paris) ;

Organisation d'œuvres scolaires et post-scolaires ;

Régie de l'enlèvement des boues et de tout ce qui concerne la voirie ;

Suppression de toute concession de marché ou places ; régie des eaux, des abattoirs, des entrepôts, des bains, des lavoirs, des pompes funèbres.

Inaliénabilité absolue des propriétés domaniales, et leur utilisation, même pour construction d'habitations municipales, les futurs loyers devant gager les dépenses d'établissement.

Bureaux de placement municipaux et, pour les entreprises livrées par concession ou adjudication, stricte application surveillée des décrets de 1899.

Usage de la double autorisation donnée aux conseils municipaux par les lois de finances de 1903 et de 1904, — de déduire 1/10 de la cote personnelle et mobilière par enfant, — et d'adopter un minimum de loyer fixe non imposable permettant de dégrever de la contribution personnelle et mobilière les petits loyers, pour en mettre la charge sur les loyers supérieurs.

## CONCLUSIONS

Si, au point de vue révolutionnaire, il est vrai que le syndicat et la commune sont les deux cellules, les deux éléments alvéolaires de la société nouvelle en voie de formation, il faut dans le double intérêt de l'entente du syndicalisme et du socialisme, il faut que nous marchions à la conquête des communes.

Si, au point de vue politique, il est vrai que l'intérêt général exige une meilleure composition du grand conseil des communes de France, afin que l'on ne voie plus s'y renouveler le scandale du rejet de la régie directe du gaz à Paris et l'hypocrite ajournement de toutes les réformes, — il est utile qu'à la veille des élections sénatoriales, des élections socialistes dans les communes augmentent considérablement le nombre des électeurs sénatoriaux socialistes.

Si, au point de vue économique et social, il est vrai que les dettes sociales de la commune augmentent, dont quelques-unes par le fait même des obligations d'assistance et autres imposées par l'Etat, il est nécessaire d'augmenter les res-

sources des communes et de les doter d'un outillage industriel et commercial qui soit productif de recettes.

Il est donc nécessaire qu'il y ait des conseils municipaux socialistes qui ne sachent pas seulement administrer avec fruit et dans un large esprit social, mais qui veuillent sérieusement et non par velléités éphémères, qui veuillent augmenter leurs attributions de gestion, et aient au besoin la volonté et la ténacité de lutter contre les résistances du Conseil d'Etat ou du gouvernement, et veuillent même se révolter.

Par exemple la loi de 1880 sur les moyens de transport a prévu la possibilité de régies municipales. Il convient de les exiger des pouvoirs publics, fût-ce par des délibérations négatives, par une sorte de grève d'indications sur tout régime de concession... Il n'y a qu'à demander simplement, quand il y a lieu, la concession directe au Ministre des Travaux publics, et se refuser ensuite à toute tractation avec qui que ce soit. — Il faudra un emprunt, dira-t-on. Eh bien, un emprunt gagé sur le rendement de l'exploitation ne doit pas, avec de la bonne foi, être plus difficile à obtenir que l'emprunt de Paris pour construire le Métropolitain, ou tel emprunt pour établir un canal et qui a été gagé sur le futur paiement des droits de péage.

Si le conseil municipal de Paris avait eu le courage, après le rejet de la régie du gaz par le

Sénat, d'établir quand même cette régie, sans les facilités demandées par le projet de loi, qui donc aurait pu venir s'installer dans la fabrication et la répartition du gaz sans l'autorisation du conseil municipal ? L'on ne voit pas bien le gouvernement de l'ex-autonomiste Clemenceau, envoyant des soldats garder les usines à gaz, et les mettant à la disposition de la finance qui aime les placements de tout repos. Si le conseil municipal n'avait capitulé, fatalement le gouvernement aurait fini par capituler et ordonné au préfet de se passer de l'avis conforme du Sénat.

Quoi qu'il en soit, il convient que le parti socialiste série bien les questions et que dans son programme municipal il mette chaque chose à sa place et définisse bien de qui exactement la réalisation dépend.

Là où la compétence est évidente et légale, c'est à-dire d'accord avec l'interprétation étroite du Conseil d'Etat, promesses fermes et obligation surveillée des élus afin que ces promesses soient rigoureusement tenues.

Là où la compétence et la légalité interprétée sont douteuses, simple promesse de lutte tenace.

Là où l'incompétence est provisoire, promesse de luttes encore et de collaboration parlementaire afin d'arracher aux pouvoirs publics des interprétations plus libérales, et au besoin demander aux Chambres des lois nouvelles.

Aux principes abandonnés du laisser-faire et

de la lutte pour la vie a succédé le concept de l'entente et de l'accord. Ainsi l'être collectif se dresse de plus en plus au-dessus des individus. Ceux-ci conservent leur personnalité; mais ils sont confondus au sein d'une « unité organique » le syndicat et la cité, dont les services publics sont appelés à devenir croissants.

Le mouvement de la propriété publique s'avance comme un flot irrésistible. L'on connaît les nombreuses et fructueuses municipalisations de l'étranger. A notre tour de conquérir le droit au municipalisme socialiste.

Vive la commune sociale !

## TABLE DES MATIÈRES



Imp. de la Librairie V. GIARD & E. BRIÈRE, 16, rue Soufflot, Paris.

# A LA MÊME LIBRAIRIE

---

## BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE INTERNATIONALE

Publiée sous la direction de Alfred BONNET

---

(SÉRIE IN-18)

**Deville (Gabriel). — Principes socialistes**, 1898. 2[e] édition. Un vol. in-18 ... 3.50

**Marx (Karl). — Misère de la Philosophie.** Réponse à la Philosophie de la misère de M. Proudhon. 1908, 2[e] édit. Un vol. in-18 ... 3.50

**Labriola (Antonio). — Essais sur la conception matérialiste de l'histoire**, trad. par Alfred Bonnet 2[e] éd., 1902. Un vol. in-18 ... 3.50

**Destrée (J.) et Vandervelde (E.). — Le socialisme en Belgique.** 2[e] éd. 1902. Un volume in-18 ... 3.50

**Labriola (Antonio). — Socialisme et Philosophie**, 1899. 1 vol. in-18 ... 2.50

**Marx (Karl). — Révolution et contre-révolution en Allemagne**, traduit par Laura Lafargue, 1900. Un volume in-18 ... 2.50

**Gatti (G.). — Le Socialisme et l'Agriculture**, préface de G. Sorel, 1902. 1 volume in-18 ... 3.50

**Lassalle (F.). — Discours et Pamphlets**, 1902. Un vol. in-18 ... 3.50

— **Capital et Travail**, 1904. Un vol. in-18 ... 3.50

**Tarbouriech (E.). — Essai sur la Propriété**, 1904. 1 vol. in-18 ... 3.50

(SÉRIE IN-8)

**Webb (Béatrix et Sydney). — Histoire du Trade-Unionisme**, 1897, trad. par Albert Metin. 1 vol. in-8 ... 10 »

**Kautsky (Karl). — La Question agraire. — Etude sur les tendances de l'Agriculture moderne**, trad. par Edgard Milhaud et Camille Polack, 1900. 1 vol. in-8 ... 8 »

**Kautsky (Karl). — La Politique agraire du parti socialiste**, 1903. 1 vol. in-8 ... 4 »

**Augé-Laribé. — Le Problème agraire du Socialisme.** 1907. Un vol. in-8 ... 6 »

**Marx (Karl). — Le Capital**, traduit à l'Institut des Sciences sociales de Bruxelles, par J. Borchardt et H. Vanderrydt :

— Livre II. — **Le Procès de circulation du capital**, 1900. 1 vol in-8 ... 10 »

— Livre III. — **Le Processus d'ensemble de la production capitaliste**, 1901-1902. 2 volumes in-8 ... 20 »

*Pour paraître prochainement :*

— Livre I. — **Le Procès de production du capital**, 1 vol. in-8.

